



VICHYCOMMUNAUTÉ

LE CONSERVATOIRE

**RÈGLEMENT FINANCIER
ET DE FONCTIONNEMENT
DU CONSERVATOIRE À
RAYONNEMENT
DÉPARTEMENTAL DE VICHY
COMMUNAUTÉ**

Table des matières

I – LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE VICHY COMMUNAUTÉ	4
ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	4
1-1 LES OBJECTIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL.....	4
1-2 LES PRINCIPALES MISSIONS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	4
ARTICLE 2 – LES INSTANCES DE CONCERTATION	4
2-1 LE CONSEIL D’ETABLISSEMENT	4
2-2 LE CONSEIL PEDAGOGIQUE.....	5
2-3 LE COLLEGE PEDAGOGIQUE	5
2-4 LE CONSEIL DE DISCIPLINE.....	5
2-5 LA DIRECTION.....	6
ARTICLE 3 – LES MODALITÉS D’ADMISSION	6
3-1 CONDITIONS D'ADMISSION DES ELEVES	6
3-2 INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS	6
3-3 INSTRUCTION DES DOSSIERS	6
3-4 MISE A JOUR DES DOSSIERS	6
ARTICLE 4 – SCOLARITÉ ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	7
4-1 GENERALITES	7
4-2 LE CONTROLE DES CONNAISSANCES.....	7
4-3 DISCIPLINES ET CURSUS PEDAGOGIQUES OBLIGATOIRES ET DISPENSES	7
4-4 ACTIVITES PUBLIQUES : CONCERTS ET AUDITIONS.....	8
ARTICLE 5 – ASSIDUITÉ ET OBLIGATIONS	8
5-1 GENERALITES	8
5-2 ASSURANCES.....	9
5-3 DISCIPLINE.....	9
5-4 RESPONSABILITE	10
5-5 BADGES OU CARTES D’ACCES AU SITE DE PRESLES DU CONSERVATOIRE	11
ARTICLE 6 – DROITS D’INSCRIPTION ET FRAIS DE SCOLARITÉ	11
6-1 GENERALITES	11
6-2 L’ADMINISTRATION	11
6-3 LOCATION D’INSTRUMENTS.....	11
6-4 PRET D’INSTRUMENTS OU DE MATERIEL PEDAGOGIQUE A TITRE GRACIEUX.....	12
6-5 LA PARTOTHEQUE.....	13

ARTICLE 7 – INTERDICTIONS DIVERSES	13
7-1 ACCES, USAGE ET SECURITE DES LOCAUX DU CONSERVATOIRE	13
7-2 REPROGRAPHIE ET CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	14
ARTICLE 8 - DROITS A L'IMAGE ET A L'ENREGISTREMENT	14
8-1 GENERALITES	14
8-2 CAPTATION PHOTO, AUDIO OU VIDEO PAR UN TIERS.....	14
8-3 CAPTATION PHOTO, AUDIO OU VIDEO PAR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE VICHY COMMUNAUTE	15
ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES	15
9-1 PANNEAUX D’AFFICHAGE	15
9-2 CARTE D’ELEVE	16
9-3 ACCUEIL ET CONVIVIALITE.....	16
ARTICLE 10 - MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT	16
ARTICLE 11 - EXECUTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	16
II – LES MODALITÉS FINANCIÈRES DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE VICHY COMMUNAUTÉ	17
ARTICLE 1 - LES TARIFS APPLICABLES	17
1-1 TARIFS RESIDENTS VICHY COMMUNAUTE.....	17
1-2 TARIFS LIES AU QUOTIENT FAMILIAL	17
1-3 TARIFS ETUDIANT.....	17
ARTICLE 2 - LES RÉDUCTIONS APPLICABLES	17
2-1 REDUCTIONS NON CUMULABLES.....	17
2-2 REDUCTION FAMILLES	17
2-3 REDUCTION ORCHESTRES D’HARMONIES.....	18
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT	18
3-1 MODALITES DE FACTURATION	18
3-2 SEMAINES D’ESSAI ET DEMISSION.....	18
3-3 MODALITES DE PAIEMENT.....	18
3-4 IMPAYES	19
3-5 CONDITIONS DE MODIFICATIONS TARIFAIRES :	19
ARTICLE 4- LOCATION D’INSTRUMENTS	20
ARTICLE 5 - CARTES OU BADGES D’ACCES	20

I – LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE VICHY COMMUNAUTÉ

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent Règlement de fonctionnement a pour objet de préciser les relations entre les usagers prenant part à la vie de l'établissement, élèves, parents d'élèves, étudiants, personnels administratifs et techniques, enseignants, direction, différents partenaires pour le bon fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté.

1-1 Les objectifs du conservatoire à rayonnement départemental

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté est un établissement agréé par l'État, spécialisé dans l'enseignement des différentes disciplines artistiques. Il est né du transfert de l'enseignement musical à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté regroupant 39 communes et environ 85 000 habitants en date du 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, il a pour vocation d'être un acteur majeur de la vie artistique et culturelle du territoire et de tenir un rôle de diffusion.

1-2 Les principales missions du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Les principales missions du Conservatoire à Rayonnement Départemental sont :

- De favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques l'éveil des enfants à la musique et au théâtre, l'enseignement d'une pratique musicale vivante,
- D'assurer une formation pré professionnalisante ainsi que le développement de la pratique amateur,
- De garantir un enseignement de qualité adapté à la demande,
- De constituer sur le plan local et départemental un pôle d'activité artistique et pédagogique (ou de formation),
- D'être un lieu privilégié d'encouragement à la pratique collective amateur et associative,
- D'entretenir différents partenariats favorisant la vie scolaire, sociale et culturelle des usagers,
- D'établir une structure garantissant un niveau qualitatif correspondant aux normes pédagogiques définies par le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) du ministère de la Culture et de la Communication de 2008 préconisé par la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS) du ministère de la Culture (www.culture.gouv.fr).

ARTICLE 2 – LES INSTANCES DE CONCERTATION

2-1 Le Conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement est un organe consultatif qui a pour objet de permettre aux divers représentants des responsables pédagogiques, des utilisateurs et des élus de se rencontrer périodiquement pour étudier l'ensemble des problèmes qui peuvent apparaître au sein de l'établissement. Il se réunit au minimum une fois par an.

Il s'appuie sur le Projet d'établissement, étudie son fonctionnement, formule des propositions pour l'amélioration des éventuelles carences ou lacunes, émet des souhaits sur le plan pédagogique, administratif, matériel et social de la vie quotidienne de l'établissement. Un compte-rendu est rédigé à

chaque séance et fait l'objet d'une approbation à la séance suivante.

Il est composé de :

- **7 membres de droit :**
 - Le président de Vichy Communauté (ou son représentant)
 - Le vice-président délégué à la Culture (ou son représentant)
 - 2 membres du Bureau communautaire
 - Un membre de la Direction Générale de Vichy Communauté
 - Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental
 - Le Comité de direction
 - Le président de l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire (APEC) (ou de son représentant)
- **7 membres élus par leurs pairs :**
 - 2 représentants des élèves âgés d'au moins quinze ans à la date de la rentrée scolaire
 - 2 représentants des parents d'élèves
 - 2 représentants des professeurs certifiés ou assistants d'enseignements artistiques, titulaires, stagiaires et contractuels
 - 1 représentant du personnel administratif ou technique
 - Des personnes qualifiées en fonction des thèmes abordés

2-2 Le Conseil pédagogique

Il est composé du Directeur, du Directeur adjoint, du Conseiller aux études et des représentants des départements pédagogiques élus pour deux ans. Il se réunit chaque fois que cela est nécessaire sur convocation du Directeur. Il contrôle la bonne marche de l'établissement et traite les différents dossiers à caractère occasionnel ou événementiel. Il rédige, modifie, effectue des mises à jour du Règlement pédagogique. Il rend compte des travaux de concertation effectués lors des réunions. Le Conseil pédagogique peut être étendu selon les besoins à ses différents collaborateurs administratifs, aux représentants élus du corps enseignant, aux partenaires.

Les réunions par Départements pédagogiques sont composées de tous les enseignants de chaque département. Ils se réunissent chaque fois que nécessaire et ce, avant le Conseil pédagogique. Ils doivent permettre à chacun de s'exprimer et d'échanger sur la pédagogie, l'organisation, le bon fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Une synthèse du travail sera présentée au Conseil pédagogique.

2-3 Le Collège pédagogique

Le Collège pédagogique est formé du Directeur, du Directeur adjoint, du Conseiller aux études et de l'ensemble des professeurs du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

2-4 Le Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est composé du président de Vichy Communauté ou de son représentant, du directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté, du Directeur adjoint et du Conseiller aux études, des parents d'élèves, des professeurs concernés, du président de l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire (APEC), des représentants des enseignants (élus au Conseil d'établissement). Il se réunit à la demande du directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté ou du président de Vichy Communauté (ou son représentant) pour examiner les cas graves d'infractions au Règlement de fonctionnement. Il se prononce sur les sanctions disciplinaires les plus importantes prévues au Règlement de fonctionnement.

Le Conseil de discipline se prononce à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. Un procès-verbal du Conseil de discipline est établi après chaque séance, et signé par le président et le directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté. Un élève majeur convoqué peut se faire assister d'une personne de son choix (si l'élève est mineur, la présence du représentant légal est obligatoire).

2-5 La Direction

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté est placé sous l'autorité du Directeur nommé par le président de Vichy Communauté et assisté du Directeur adjoint et du Conseiller aux études. Il exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté. Le Directeur a pour fonction de mettre en œuvre les missions définies par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et le ministère de la Culture. Le Directeur dirige et organise l'enseignement sous toutes ses formes. Il est responsable de l'Action Culturelle et Pédagogique du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté. Il élabore les propositions de développement à long terme en liaison avec le Conseil pédagogique, le Conseil d'établissement et le Collège pédagogique.

ARTICLE 3 – LES MODALITÉS D'ADMISSION

3-1 Conditions d'admission des élèves

Conformément à la mission confiée au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté, les élèves sont admis prioritairement lorsqu'ils sont mineurs. Les adultes débutants peuvent être acceptés en fonction des places disponibles sauf pour la batterie, la guitare et le piano.

La priorité est offerte aux jeunes élèves, notamment pour les disciplines dont le cursus exige de longues années d'études, et pour lesquelles des réflexes doivent être acquis dès le plus jeune âge.

3-2 Inscriptions et réinscriptions

Les préinscriptions et réinscriptions sont proposées sous la forme dématérialisée par une inscription administrative via le Portail famille et le logiciel I-Muse.

Pour les élèves ayant déjà suivi un cursus dans un autre établissement, l'admission peut être prononcée sur dossier ou sur tests de niveau organisés au début de l'année scolaire.

3-3 Instruction des dossiers

Seuls les dossiers complets seront traités par l'administration.

Un dossier sera considéré incomplet, s'il manque des pièces justificatives obligatoires ou si celles-ci sont illisibles ou inexploitables.

Les bénéficiaires du tarif lié à un quotient familial doivent justifier de leurs revenus au moyen des avis d'imposition sur les revenus de l'ensemble des représentants de l'élève inscrit.

Les justificatifs doivent être remis avec les autres pièces constitutives du dossier, ils ne pourront pas être pris en compte si le dossier a déjà été remis pour instruction.

Aucune relance ne sera faite, il appartient aux représentants légaux de transmettre ce document facultatif au moment de l'inscription ou de la réinscription.

En l'absence de justificatif, le tarif de base sera appliqué lors de la facturation.

3-4 Mise à jour des dossiers

Toute modification impactant le dossier famille (adresse, téléphone...) doit être communiquée sans délai à l'administration du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté.

ARTICLE 4 – SCOLARITÉ ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

4-1 Généralités

Chaque élève est affecté par l'équipe pédagogique à un ou plusieurs ensembles selon son niveau d'étude. La répartition en classe de Formation Musicale est faite selon un planning prédéfini en tenant compte des règles de sécurité liées au nombre d'élèves par classe.

Le parcours personnalisé est limité à deux ans et n'est accessible qu'après validation de toutes les Unités de Valeurs de la fin du cycle 2 (Brevet d'Etudes Musicales).

4-2 Le contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances peut être effectué de plusieurs façons :

- Par contrôle continu dont les résultats seront accessibles aux parents et aux élèves lorsqu'ils sont majeurs par l'envoi de fiches semestrielles,
- A l'occasion des examens et concours organisés selon les principes énoncés dans le Règlement des études.
- Par le Conseil pédagogique ou Conseil de classe qui se réunira régulièrement afin de suivre la globalité de la scolarité des élèves.

Les examens écrits de Formation Musicale se déroulent en classe selon un planning affiché au Conservatoire. Les oraux de Formation Musicale de fin de cycle se déroulent devant un jury externe.

Les examens de pratiques instrumentales peuvent être publics.

Les résultats décernés par les jurys dans le procès-verbal des examens et signés à l'issue des sessions par tous les membres du jury sont sans appel. Un élève qui ne réussit pas son examen peut être invité à renouveler son année.

La présence aux examens est obligatoire.

Les résultats des examens sont communiqués aux familles des usagers par courriel ou à défaut par courrier.

Les élèves ayant obtenus leur DEM (Diplôme d'Etudes Musicales) peuvent poursuivre, par dérogation accordée par le Directeur et selon plusieurs critères mentionnés ci-dessous, une année supplémentaire non diplômante d'enseignement de perfectionnement :

- en fonction des places disponibles,
- après concertation avec l'enseignant spécialiste de la discipline.

4-3 Disciplines et cursus pédagogiques obligatoires et dispenses

Le cursus pédagogique est défini dans le Règlement pédagogique.

Les pratiques collectives étant au centre des enseignements, chaque élève, outre sa discipline « principale », est tenu de suivre une ou plusieurs autres disciplines obligatoires (Formation Musicale, pratiques collectives).

Une dérogation ponctuelle peut être accordée par la direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté sur demande écrite.

Le suivi du cours de Formation Musicale dans le cadre du cursus général est obligatoire sauf demande de dérogation particulière accordée par la direction par demande écrite des parents d'élèves.

Les plannings de cours de Formation Musicale et des pratiques collectives sont redéfinis chaque année.

Dans le cursus général diplômant, les temps de cours instrumentaux augmentent à mesure du changement de cycle selon le Règlement pédagogique.

Lorsqu'une même discipline est enseignée par plusieurs professeurs, un élève ne peut changer d'enseignant sans en avoir demandé préalablement l'autorisation et obtenu l'aval de la Direction.

Pour les besoins de la continuité pédagogique, les élèves sont susceptibles de recevoir un enseignement à distance grâce aux outils numériques.

Pour les besoins d'accueil des élèves en situation de handicap, le cursus pédagogique peut être adapté selon les modalités définies dans le Règlement pédagogique.

4-4 Activités publiques : concerts et auditions

Les activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent des concerts, animations, classes de maître, conférences, auditions, répétitions publiques...

Ces prestations, qui font parties intégrantes de la formation des élèves, sont le complément indispensable de l'enseignement hebdomadaire apporté par les professeurs.

Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces activités publiques.

Les élèves doivent faire preuve de la plus grande ponctualité et régularité aux répétitions, ainsi qu'aux représentations. Selon les nécessités, il peut être demandé aux élèves de participer à des répétitions supplémentaires.

ARTICLE 5 – ASSIDUITÉ ET OBLIGATIONS

5-1 Généralités

L'année scolaire est conforme à celle de l'Éducation Nationale. Par leur inscription, les élèves s'engagent à suivre régulièrement les cours et à participer, selon les horaires, aux activités pédagogiques.

Dans le cas d'absence prévisible quel qu'en soit le motif (maladie, voyage scolaire...), les parents ou l'élève adulte doivent impérativement signaler et justifier toute absence auprès de l'administration du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté.

L'assiduité à l'ensemble des cours est obligatoire et contribue à la réussite des études musicales ou théâtrales au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté. Une absence aux contrôles, examens et concours doit être justifiée par certificat médical ou tout autre motif de force majeure.

Un congé temporaire d'un an reconductible une année peut être accordé à titre exceptionnel par la Direction.

Sont considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui ne se sont pas réinscrits aux dates prévues,
- les élèves qui n'ont pas souhaité une réintégration à la suite d'un congé,
- les élèves qui auront informé l'administration de leur démission par écrit,
- les élèves qui ne répondent pas aux courriers suite à trois absences non justifiées.

Toute activité publique se déroulant dans un cadre extérieur au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté (engageant des enseignants et des élèves de celui-ci) est soumise à l'autorisation de la Direction.

5-2 Assurances

Le dépôt d'instrument par un élève peut être toléré en priorité dans les consignes ou dans la salle de cours correspondante avec l'accord du professeur. Les professeurs sont également autorisés à déposer leurs instruments dans leurs salles de classes. Cependant, Vichy Communauté décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Vichy Communauté décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Il appartient aux élèves et aux parents d'être vigilants quant aux matériels laissés ou oubliés dans l'établissement, dans les locaux, aux abords ou dans les lieux extérieurs où se dérouleraient des activités du Conservatoire.

La responsabilité financière du représentant légal de l'élève mineur et de l'élève majeur est engagée pour toute dégradation des locaux, matériels, mobiliers ou d'instruments de musique. Les frais de réparation seront facturés au représentant légal de l'élève mineur ou à l'élève majeur selon facture établie.

Le représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur est tenu de transmettre à l'Administration du Conservatoire, en début de chaque année scolaire, une attestation d'assurance en Responsabilité Civile couvrant les accidents ou les dommages matériels et corporels. Cette assurance devra également couvrir tous les risques lors des manifestations extérieures organisées par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté.

Les instruments confiés en location par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté doivent être assurés par les locataires. Un justificatif de l'assurance devra être fourni à l'Administration avant la remise de l'instrument loué. En cas de défaut de remise de l'attestation, la facturation des réparations ou rachats de l'instruments sera refacturé intégralement au représentant légal de l'élève mineur ou à l'élève majeur dans un délai de 2 mois après la constatation du sinistre.

Il est conseillé également d'assurer les instruments personnels.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté décline toute responsabilité lors des déplacements des élèves effectués en co-voiturage; seuls les déplacements organisés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté par un mode de transport en commun seront placés sous sa responsabilité et feront l'objet d'une autorisation spécifique par le représentant légal de l'élève mineur.

5-3 Discipline

La Direction est garante de la discipline dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté.

Les cas d'indisciplines sont traités par la direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté et les professeurs directement concernés. Des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire voire définitive de l'élève pourront être prises.

Les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement pédagogique pour manque de travail ou de motivation. Celui-ci intervient après plusieurs étapes :
 - Le professeur doit indiquer clairement à la direction quelles démarches pédagogiques ont été mises en œuvre pour motiver l'élève ("donner envie à ceux qui n'ont pas spontanément envie" : recherche de répertoires, travail collectif, préparation de projets...),

- Le professeur doit avoir rencontré les parents afin de faire le point sur les difficultés de l'élève et d'envisager des solutions,
- La direction doit vérifier sur le dossier de l'élève (fiche semestrielle de contrôle continu, résultats des évaluations) que les difficultés ont bien été notifiées,
- La direction adresse un avertissement pédagogique et organise un contrôle dans le mois qui suit. Si à l'issue de celui-ci aucun progrès ou volonté de progrès n'a été constaté, il pourra être mis fin aux études de l'élève dans l'instrument considéré.
- L'avertissement de discipline pour :
 - Une absence non justifiée à un contrôle, examen ou prestation,
 - Trois absences non justifiées en cours,
 - Une faute de conduite et de comportement.
- La non-réinscription ou la radiation en cours d'année scolaire pour :
 - Deux avertissements de discipline durant l'année scolaire en cours,
 - A la suite d'un avertissement pédagogique.

En cas de radiation, les droits d'inscriptions ne sont pas remboursés.

L'ensemble des sanctions prévues par le présent chapitre n'exclut pas tout recours à l'action judiciaire.

Chaque élève souhaitant disposer d'une salle de répétition et de travail personnel devra se présenter à l'accueil avec sa carte d'élève afin d'obtenir le prêt d'une salle. Aucune réservation préalable ne sera possible. Les élèves sont autorisés à venir jouer sur les instruments à disposition au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté selon la disponibilité des salles et à titre gracieux.

Les élèves sont tenus à une attitude de correction vis à vis des autres élèves, du personnel, des biens et des lieux. Les dégradations volontaires donneront lieu à remboursement des frais par les familles selon le devis présenté par des professionnels des corps d'état concernés.

L'élève sera responsable de toute dégradation constatée durant son temps de présence. Les frais de réparation des dommages ou rachat de matériel seront facturés au représentant légal de l'élève mineur ou à l'élève majeur selon facture établie.

5-4 Responsabilité

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant dans l'établissement. Les éventuelles absences d'enseignants sont affichées sur un tableau dans le hall du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté. Ne disposant pas de salle surveillée, le Conservatoire ne peut assurer la garde des enfants.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents jusqu'à la prise en charge par le professeur dans la salle de cours et dès la fin de chaque cours. En cas de retard ou de départ prématuré de l'élève du cours, les parents devront en avvertir le professeur et l'administration.

Le personnel enseignant est responsable des élèves uniquement pendant les activités pédagogiques. Toutefois, tous les élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté, inscrits en cours d'éveil musical (4-6 ans) doivent obligatoirement être récupérés par un parent dûment identifié par le professeur à la sortie de la salle de cours, ou par toute personne missionnée par la famille moyennant la signature d'un document indiquant les personnes autorisées à se substituer aux parents de l'élève.

La responsabilité de Vichy Communauté ne saurait être engagée en cas d'accident subi par les élèves, parents ou toute autre personne circulant dans l'établissement en dehors des heures de cours et autres activités obligatoires ou non obligatoires de l'élève relevant de son cursus d'études.

En cas d'accident survenu à l'intérieur des locaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté, les dommages subis par un élève sont couverts par le contrat d'assurance de Vichy Communauté si la responsabilité de l'accident peut lui être imputée.

La responsabilité de Vichy Communauté ne pourra jamais être recherchée en cas d'incident survenu à l'extérieur des locaux de l'établissement (parvis et espaces clôturés extérieurs aux bâtiments).

En cas de sortie à l'extérieur de l'établissement et organisée par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté et prévoyant un transport en commun, une autorisation spécifique de sortie sera demandée aux représentants légaux de l'élève qui doivent être couverts par une assurance.

Vichy Communauté n'est pas responsable des vols, pertes, débris et dégradations qui pourraient se produire au sein des locaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté et de leurs abords, tant pour ce qui concerne les biens personnels des élèves que pour les instruments loués par eux ou leurs représentants légaux ou prêtés par le Conservatoire.

5-5 Badges ou cartes d'accès au site de Presles du Conservatoire

Un badge ou une carte d'accès pourront être remis aux élèves dont les horaires de cours le justifient, s'ils sont prévus en dehors des horaires d'accueil du site du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté situé au 3 Avenue de la Liberté 03300 CUSSET. L'utilisation du badge ou de la carte se fait sous la responsabilité de l'élève majeur ou de ses représentants légaux.

Les cartes ou badges d'accès ne doivent en aucun cas être transmis à un tiers, et feront l'objet d'une refacturation en cas de perte ou de détérioration. Ils restent la propriété du Conservatoire et devront être restitués sur simple demande de l'administration de l'établissement. Leur utilisation pourra être neutralisée sans délai en cas de manquements au règlement du Conservatoire ou d'utilisation abusive du dispositif.

L'article devra être restitué dès que son utilisation ne sera plus nécessaire pour l'utilisateur. Dans tous les cas, les cartes ou badges devront être restitués au Conservatoire à la fin de chaque année scolaire.

La non-restitution ou la perte de la carte ou du badge d'accès sera facturée 15 € à son utilisateur via l'émission d'un titre de recettes à régler auprès du Trésor Public.

ARTICLE 6 – DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS DE SCOLARITÉ

6-1 Généralités

Les droits d'inscription et les frais de scolarité sont fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et facturés par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté via l'émission d'un titre de recette à régler auprès du Trésor Public.

6-2 L'administration

L'administration a en charge la gestion administrative du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté. Toute demande administrative, attestation de scolarité ... doit être adressée à l'administration qui les délivre en un exemplaire une fois par an. Les horaires d'ouverture sont affichés en début d'année scolaire.

6-3 Location d'instruments

Le conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté peut louer à ses élèves, selon disponibilité, des instruments de son parc instrumental. Ces locations sont annuelles et font l'objet d'un contrat de location dont les modalités sont les suivantes :

- **Condition de location :** le représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur s'engage à utiliser l'instrument avec soin et à le restituer en bon état à la fin de la location. L'abandon des cours entraîne

la restitution immédiate de l'Instrument.

- **Utilisation de l'Instrument** : l'Instrument est destiné exclusivement à un usage personnel et pédagogique par le Locataire. Toute utilisation commerciale ou par un tiers est strictement interdite sans l'accord préalable et écrit du Bailleur.
- **Entretien et réparation** : le représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur s'engage à effectuer les réparations courantes et l'entretien de l'instrument auprès d'un professionnel compétent. En cas de problème, le Locataire doit informer immédiatement le Bailleur.

Les réparations résultant de la vétusté d'un instrument sont à la décision et à la charge du représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur. En cas de dommages causés par l'élève, les réparations seront à sa charge. En cas de différend entre le Bailleur et le Locataire, une expertise sera demandée à un professionnel.

En cas de non-réparation de l'Instrument détérioré, le Conservatoire émettra un titre de recettes à l'encontre du représentant légal de l'élève mineur ou de l'élève majeur, pour le montant des réparations qu'il lui aura été facturées (justifié par une facture de réparation acquittée).

- **Obligation de révision de l'Instrument** : avant la restitution de l'instrument, Le représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur est tenu faire procéder à une révision de ce dernier par un professionnel compétent. Une attestation de révision devra être remise au Locataire lors de la restitution.
- **La non-restitution de l'Instrument** :
 - en cas de démission de l'élève : en cas de démission de l'élève, ce dernier est tenu de restituer immédiatement l'instrument loué. A défaut de restitution dans un délai d'un mois, une facturation sera émise à l'attention du représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur, sur la base de la valeur à neuf de l'instrument, telle qu'indiquée sur la facture d'achat ou, à défaut, sur la base d'un devis transmis par le Conservatoire.
 - en cas de perte ou de vol de l'Instrument loué : une facturation sera émise à l'attention du représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur, sur la base de la valeur à neuf de l'instrument, telle qu'indiquée sur la facture d'achat ou, à défaut, sur la base d'un devis transmis par le Conservatoire.
- **Responsabilité** : le représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur est responsable de tout dommage causé à l'instrument. En cas de perte ou de vol, le représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur devra rembourser la valeur de remplacement à neuf de l'instrument.
- **Assurance** : le représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques de vol, perte ou dommages de l'Instrument pendant toute la durée de la location. Une copie de la police d'assurance doit être fournie au Conservatoire avant la remise de l'Instrument.
- **Résiliation** : le contrat sera résilié de plein droit dès que la restitution de l'Instrument au Conservatoire, sous réserve que celui-ci ait été révisé et restitué dans un état conforme à celui constaté lors de la remise initiale.

La location de chaque instrument fait l'objet d'un contrat de location écrit des deux parties et comporte une obligation de révision avant restitution. La révision devra être attestée par un luthier ou un réparateur. Le contrat de location est annuel et doit être renouvelé chaque année dans une limite de 2 années maximum. Si le parc instrumental le permet, cette durée pourra être allongée d'une année supplémentaire. Aucun instrument ne sera délivré en cas de dossier incomplet (contrat).

6-4 Prêt d'instruments ou de matériel pédagogique à titre gracieux

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté possède certains instruments spécifiques à la pratique d'ensemble et qui ne sont pas destinés normalement à l'étude. Néanmoins, afin de permettre une maîtrise minimale de ces instruments, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté peut les mettre ponctuellement à disposition des élèves à titre gracieux. L'utilisateur doit au préalable signer un document de prêt d'instrument.

En cas de dégradation volontaire, le montant des réparations sera facturé au représentant légal de l'élève mineur ou à l'élève majeur.

En cas de dégradation accidentelle, la réparation sera prise en charge par le Conservatoire à Rayonnement départemental.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté peut mettre des instruments, du matériel ou des locaux à disposition d'associations ou d'organisme public ou privé ou autres, à condition qu'une convention soit rédigée afin de définir les responsabilités de chacune des parties.

6-5 La parthèque

Ouverte à tous selon un planning hebdomadaire défini, la parthèque propose en consultation et en prêt (avec la carte de la médiathèque Valéry-Larbaud), un fond de 15 000 partitions à l'ensemble des élèves de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté.

Un espace est ouvert aux heures de permanence, la nourriture y est strictement interdite.

Sont disponibles diverses partitions d'instruments, d'orchestres, de formations diverses, de presse musicale, d'encyclopédie de la musique, d'informatique musicale...

ARTICLE 7 – INTERDICTIONS DIVERSES

7-1 Accès, usage et sécurité des locaux du Conservatoire

D'une manière générale et sauf dispositions particulières, il est interdit aux élèves, parents d'élèves et à toutes personnes extérieures de :

- Pénétrer dans une classe durant les heures de cours sans en avoir reçu l'autorisation des enseignants à l'exception des journées « Portes ouvertes »,
- Pénétrer dans une salle d'examen sans y avoir été invité et de troubler les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement de l'examen,
- Emprunter des issues et passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation des élèves et du public,
- Dégrader ou salir les bâtiments et équipements de l'établissement,
- Distribuer et afficher des tracts ou publications sans l'accord préalable de la Direction.

Consignes de sécurité :

- Risque Incendie : les consignes d'évacuation des locaux remises à l'ensemble du personnel du conservatoire sont affichées dans chaque salle et couloir et doivent être scrupuleusement respectées en cas d'alerte. Des exercices d'évacuation sont organisés à minima 1 fois par an.
- Sécurité générale : tout comportement de nature à mettre en danger la sécurité ou la vie d'autrui est strictement interdit, aucun élève ne doit actionner les déclencheurs d'alarme, les extincteurs, et les portes coupe-feu qui sont des instruments de sécurité essentiels.

Les consignes de sécurité doivent être suivies avec rigueur, l'ouverture des fenêtres n'est autorisée qu'en présence d'un professeur. Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté décline toute responsabilité en cas de manquement à cette règle de sécurité.

Dans l'enceinte de l'établissement (bâtiments et cour intérieure), il est strictement interdit de fumer, de vapoter et de consommer des boissons alcoolisées ou tout produit toxique.

Santé : en cas d'accident ou de problème de santé dans l'enceinte de l'établissement, le représentant légal sera immédiatement prévenu. Ils sont tenus de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais. Le conservatoire n'est pas habilité à prodiguer des soins autres que ceux relatifs aux incidents sans gravité

(petites égratignures...). En cas d'urgence, le conservatoire contacte immédiatement les services de secours. En toute hypothèse, la famille, le représentant légal ou la personne à contacter mentionnée lors de l'inscription, est immédiatement prévenue.

Accident : dans l'enceinte du conservatoire, les élèves ne doivent pas se livrer à des jeux violents ou des courses rapides, glisser sur les rampes d'escaliers, lancer des projectiles. Tout élève victime d'un accident, même sans gravité apparente, doit en informer immédiatement l'administration ou un professeur. En cas d'incident aux entrées et aux sorties de l'établissement, toute mesure d'urgence sera prise pour garantir la sécurité des élèves.

7-2 Reprographie et code de la propriété intellectuelle

Les dispositions du code de la propriété intellectuelle, interdisent la photocopie des œuvres protégées (partitions, méthodes...). Par conséquent, l'utilisation des photocopies est interdite au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté. Néanmoins, le Conservatoire ayant signé une convention avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) a le droit, dans certains cas, d'apposer des vignettes SEAM sur des copies de partitions utilisées dans le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté. Seules les reprographies autorisées par la Direction peuvent être utilisées dans le cadre des cours.

Le président de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et la direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté dégagent toute responsabilité vis à vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales.

ARTICLE 8 - DROITS A L'IMAGE ET A L'ENREGISTREMENT

8-1 Généralités

Il est formellement interdit à toute personne (personnel ou usagers du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté) de filmer ou enregistrer les épreuves d'examens du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté, quelles que soient les disciplines concernées et la nature des épreuves, y compris pour des enregistrements à usage privé.

Seuls les concerts, auditions et manifestations publiques peuvent faire l'objet d'enregistrements vidéo ou audio pour un usage strictement privé et qui ne soit pas de nature à impacter les droits à l'image des personnes autres que celles en lien avec les familles pratiquant ces enregistrements, étant entendu que dans ce cas la famille pratiquant cet enregistrement se sera assuré d'en avoir obtenu l'autorisation de la part des interprètes.

Tout contrevenant à cette règle sera immédiatement sommé de détruire tout support audio ou vidéo ne respectant pas ces règles et s'expose, le cas échéant, aux sanctions et poursuites judiciaires dont le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté ne pourrait en aucun cas être tenu responsable.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté se réserve le droit de poursuivre tout contrevenant dont les actes non autorisés seraient de nature à entacher la réputation du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté et/ou l'image du service public.

8-2 Captation photo, audio ou vidéo par un tiers

Que ce soit du fait des parents, des élèves, des responsables légaux des élèves ou du public extérieur, les captations audios, vidéos ou photographiques des spectacles réalisés au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté ne sont autorisées qu'à des fins strictement privées

et dans le cercle familial. Afin de garantir le respect du droit à l'image des personnes filmées ou photographiées, qu'elles soient majeures ou mineures, ainsi que leurs droits d'interprète, toute utilisation de ces captations dans une sphère autre que la sphère privée (internet, réseaux sociaux...) doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de chacune des personnes concernées ou de leurs représentants légaux et de cession de droits d'interprète.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation qui peut entraîner des poursuites judiciaires de la part des personnes dont les droits ont été violés.

8-3 Captation photo, audio ou vidéo par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté réalise des clichés et vidéos pendant les cours mais aussi sur les scènes publiques qu'il organise afin de promouvoir les activités de l'établissement et de mettre en valeur le travail de ses élèves et enseignants. Il peut être amené à diffuser des captations photographiques, audios et/ou vidéos des événements publics auxquels participent les élèves.

Les clichés et vidéos sont utilisés sur des supports physiques ou numériques, internes et externes, et notamment journal ou magazine d'information, infolettre, plaquette, brochure, flyer, affiche, programme de salle, ouvrage, film, support audio, support d'exposition, sites internet, intranet, extranet, réseau social, écran d'accueil du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté.

Les clichés et vidéos réalisés sont également susceptibles d'être utilisés par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté dont dépend le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté pour les finalités suivantes : reportage photographique et/ou audiovisuel sur des événements organisés ou accompagnés par les services de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté.

Les élèves acceptent de céder à titre gratuit au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté les droits de reproduction et de communication dès lors que cet enregistrement ou tournage ne donne lieu qu'à une utilisation d'extraits, sélectionnés soigneusement par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté au regard de la qualité artistique et technique de la prestation et de l'enregistrement.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté décline toute responsabilité dans le cas de diffusion de captations effectuées par des tiers sans l'accord du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté, ou de la diffusion non-autorisée des captations réalisées par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté, malgré les précautions que l'établissement aura mises en œuvre.

Dans le cas d'une diffusion centrée sur un élève et/ou non liée à l'actualité du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté, des autorisations spécifiques parviendront aux responsables concernés.

En cas de refus total de droit à l'image, les usagers sont tenus d'en avvertir la direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

9-1 Panneaux d'affichage

Les élèves et les responsables légaux sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage où

figurent les informations générales relatives au déroulement de l'année scolaire.

9-2 Carte d'élève

Une carte d'élève est remise à chaque inscrit, elle sert de justificatif de scolarité.

Dans la limite des crédits ouverts à cet effet par le ministère de la Culture, et aux dates fixées par le représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté propose les dossiers aux élèves susceptibles d'obtenir une bourse d'étude.

L'état récapitulatif des demandes est soumis à la DRAC, pour décision et exécution.

9-3 Accueil et convivialité

Le hall d'accueil du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté est équipé de tables de convivialité et de distributeurs divers. C'est un lieu d'échange, d'attente de cours, voire de détente.

Aux horaires d'accueil, un agent se tient à disposition pour renseigner les parents et les élèves sur les questions liées à la vie du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté (horaires des cours, lieux des cours, annulation de cours, déplacement de cours, lieux des examens...)

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Règlement de fonctionnement sera disponible à l'administration du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté et sur le site internet de Vichy Communauté à la rubrique Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté.

Vichy Communauté se réserve le droit de modifier ou de compléter le Règlement de fonctionnement. Toute modification du Règlement de fonctionnement sera soumise pour avis au Conseil d'établissement et donnera lieu à une information aux usagers.

Toute inscription vaut acceptation du Règlement de fonctionnement.

ARTICLE 11 - EXECUTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent Règlement de fonctionnement annule et remplace toute disposition antérieure.

Le présent Règlement de fonctionnement fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté qui sera remise à la Sous-préfecture de Vichy pour le contrôle de légalité.

Le présent Règlement de fonctionnement prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 après avoir été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent Règlement de fonctionnement sera également affiché sur les différents sites du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté.

Le président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté ou son représentant, et le directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté est chargé de l'exécution du présent Règlement de fonctionnement.

II – LES MODALITÉS FINANCIÈRES DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE VICHY COMMUNAUTÉ

ARTICLE 1 - LES TARIFS APPLICABLES

1-1 Tarifs résidents Vichy Communauté

Les bénéficiaires du tarif de Vichy Communauté doivent justifier de leur domiciliation dans l'une des 39 communes de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté au moyen de l'un de ces documents :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Avis d'imposition à la taxe foncière pour les personnes physiques
- Avis d'imposition à la taxe foncière accompagné du KBIS ou de la Fiche INSEE pour les personnes morales (gérants de sociétés)
- Avis de cotisation foncière des entreprises

1-2 Tarifs liés au quotient familial

Les bénéficiaires du tarif lié à un quotient familial doivent justifier de leurs revenus au moyen des avis d'imposition sur les revenus de l'ensemble des représentants de l'élève inscrit.

Aucune relance ne sera faite, il appartient aux représentants légaux de transmettre ce document facultatif au moment de l'inscription ou de la réinscription.

Calcul du quotient familial : $\text{Revenu brut global} / 12 \text{ mois} / \text{Nombre de parts Avis d'imposition N-1 sur revenus N-2}$.

1-3 Tarifs étudiant

Les bénéficiaires du tarif étudiant doivent justifier de leur statut pour l'année scolaire d'inscription par la copie de leur certificat de scolarité.

Les lycéens internes ou élèves en formation professionnelle inscrits dans l'un des établissements scolaires de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté (sur présentation d'un justificatif) peuvent bénéficier du tarif de base « Résidents Vichy Communauté », mais pas de celui lié à un quotient familial.

ARTICLE 2 - LES RÉDUCTIONS APPLICABLES

2-1 Réductions non cumulables

Les 2 réductions applicables (familles ou orchestres d'harmonie conventionnés) ne sont pas cumulables entre elles.

2-2 Réduction Familles

Une réduction de 20% est appliquée aux familles à partir du deuxième enfant inscrit d'une même famille, ayant un âge égal ou inférieur à 18 ans au cours de l'année scolaire de référence sur le tarif le plus élevé.

Il appartient aux familles de transmettre l'intégralité du livret de famille pour que cette réduction puisse être appliquée.

2-3 Réduction Orchestres d'harmonies

Pour les élèves ayant un âge égal ou inférieur à 25 ans, au cours de l'année scolaire de référence, et inscrits dans une harmonie conventionnée avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté, une réduction de 30% sur le coût des frais de scolarité de l'élève concerné est appliquée (sauf pour le tarif étudiant) sous réserve d'assiduité.

Chaque trimestre, un justificatif de présence signé et daté, est transmis par les présidents des associations au Conservatoire à Rayonnement Départemental. Si le taux d'absentéisme de l'élève est supérieur ou égal à 50%, le Conservatoire procédera à l'annulation de la réduction et à un ajustement du tarif d'inscription. Une facture de régularisation d'inscription sera alors adressée, selon les cas, à la famille de l'inscrit ou à l'élève majeur.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

3-1 Modalités de facturation

Le règlement des frais de scolarité s'effectue auprès du Trésor Public à réception de la facture établie par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et qui sera disponible sur votre espace famille à l'issue de chaque trimestre et sera appliqué selon les modalités suivantes.

Inscription au cours du 1er trimestre de l'année scolaire : facturation de l'année complète.

Inscription au cours de l'année scolaire : facturation de l'année complète. Dès lors, toute démission ne donne droit à aucun remboursement.

Changement de cursus en cours d'année scolaire :

- Si le coût est inférieur au cursus précédent, pas de remboursement.
- Si le coût est supérieur au cursus précédent, une mise à jour des frais d'inscription sera appliquée sur les trimestres concernés ou une régularisation sera appliquée en cas de paiement annuel.

3-2 Semaines d'essai et démission

Toute démission signifiée, obligatoirement par écrit (mail ou courrier), à l'administration du Conservatoire avant le 30 septembre de l'année scolaire entamée permet d'être dispensé du paiement de l'inscription, les cours des trois premières semaines d'inscription pouvant être considérés à titre d'essai. Passé ce délai, l'inscription sera considérée comme définitive et non remboursable.

3-3 Modalités de paiement

Le paiement peut être annuel ou trimestriel, sur demande et selon les conditions suivantes et devra être indiqué lors de l'inscription.

Paiement annuel : payable au plus tard le 10 février de l'année scolaire d'inscription.

Paiement trimestriel : montant annuel divisé par 3, payables au plus tard les 10 février, 10 avril et 10 juillet de l'année scolaire d'inscription.

A noter, il peut exister des modalités de paiement obligatoires, qui sont de façon non exhaustive :

- Ateliers bébés 0 à 36 mois : paiement annuel obligatoire
- Ateliers parents-enfants (autour de la voix) : paiement annuel obligatoire

- Location d'instrument : paiement annuel obligatoire
- Musiques sur mesure : paiement trimestriel obligatoire

Vous avez le choix du mode paiement :

- Par carte bancaire soit :
 - Directement sur votre espace famille
 - Sur le site www.payfib.gouv.fr en saisissant les références indiquées sur le talon de votre facture
- Auprès d'un buraliste, en présentant votre facture, soit :
 - En espèces
 - Par carte bancaire
- Auprès de la Trésorerie Publique :
 - Par chèque à l'ordre du Trésor Public au SGC de Vichy à l'adresse suivante : 8 Rue du Bief 03307 CUSSET Cedex
- Par prélèvement automatique :
 - Un mandat SEPA vous sera transmis sur demande par l'administration du Conservatoire à Rayonnement Départemental

A noter qu'aucun règlement (espèce, chèques, carte bancaire) ne pourra être encaissé en direct par l'administration du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté.

Pour toute question concernant le mode de paiement de votre facture, vous pouvez contacter le service comptable en charge du recouvrement :

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VICHY

BP 42657 8 RUE DU BIEF

03307 CUSSET CEDEX

Téléphone : 04 70 30 58 00

Mail : sgc.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

Horaires d'ouverture : lundi-vendredi : 8h15-12h15

3-4 Impayés

Tout défaut de paiement des sommes dues entrainera une procédure par le service comptable en charge du recouvrement par le Trésor Public et ce sans relance préalable de la part du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté.

En cas d'impayé, la direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève s'il ne produit pas un justificatif prouvant la régularisation de sa situation.

3-5 Conditions de modifications tarifaires :

Un remboursement peut être envisagé en cas de force majeure, sur demande écrite accompagnée d'un justificatif sous les conditions limitatives suivantes relevant de cas de force majeure :

- Déménagement,
- Maladie,
- Maternité.

Les autres cas de démissions ou d'abandons ne sont pas pris en considération.

Mise à jour du 13/06/2025

De façon exceptionnelle, le président de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté ou son représentant peut décider d'un remboursement en cas de motif imputable au seul fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

ARTICLE 4- LOCATION D'INSTRUMENTS

Intégrées à la facture globale des frais de scolarité, les locations d'instruments sont payables en un seul versement pour l'année scolaire complète et quelle que soit la date de l'inscription ou la durée de location durant l'année scolaire en cours.

Le coût de la location est intégré à la facture d'inscription établie à l'issue du 1er trimestre de l'année scolaire.

Aucun remboursement de location ne pourra être effectué en cas de retour de l'instrument en cours d'année.

Le prix de la location est fixé forfaitairement dans le contrat de location selon le tarif voté par délibération du Conseil Communautaire.

Ce montant sera intégré à la facture globale des frais de scolarité et sera payé en une seule fois pour l'année scolaire complète et ce, quelle que soit la date d'inscription ou la durée de la location durant l'année scolaire en cours.

Aucun remboursement de location ne pourra être effectué en cas de retour de l'instrument en cours d'année.

Un remboursement au prorata des trimestres non entamés peut être envisagé sur demande écrite accompagnée d'un justificatif et sous les conditions limitatives suivantes :

- Déménagement,
- Maladie,
- Maternité,
- Achat d'instrument personnel en cours d'année scolaire (sur présentation de la facture d'achat correspondante).

Aucune réduction tarifaire ne s'applique aux locations quel que soit le nombre d'instruments loués.

En cas de démission de l'élève, l'instrument loué devra être restitué immédiatement au Conservatoire, après révision, sans attendre la fin de l'année scolaire en cours.

Les réductions de tarifs ne sont pas applicables sur les locations quel que soit le nombre d'instruments loués.

En cas de démission de l'élève, l'instrument loué devra être restitué immédiatement au Conservatoire, après révision, sans attendre la fin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 5 - CARTES OU BADGES D'ACCES

Un badge ou une carte d'accès pourront être remis aux élèves dont les horaires de cours le justifient, s'ils sont prévus en dehors des horaires d'accueil du site du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté situé au 3 Avenue de la Liberté 03300 CUSSET.

L'article devra être restitué dès que son utilisation ne sera plus nécessaire pour l'utilisateur. Dans tous les cas, les cartes ou badges devront être restitués au Conservatoire à la fin de chaque année scolaire.

La non-restitution ou la perte de la carte ou du badge d'accès sera facturée 15 € à son utilisateur via l'émission d'un titre de recettes à régler auprès du Trésor Public.